

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

4LPAC

Société par actions simplifiée
Au capital de 3 892 000 euros
Siège social : 29, Rue Gabriel de Kerveguen
BP 40153 SAINTE-CLOTILDE
97492 SAINT-DENIS
885 052 647 RCS SAINT-DENIS DE LA REUNION

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 08 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 08 MAI

A 14 heures 30,

Les associés de la Société 4LPAC se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et annexée au présent procès-verbal.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Régis LANTIN, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Laetitia CHANE YAN NAM est désignée comme secrétaire.

La Société AUDIT CONSEIL SYNTHÈSE EXPERTISE, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent 389 200 actions sur les 389 200 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la majorité des deux tiers des voix attachées aux actions existantes ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

• **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux, 1^{er} octobre et 30 septembre et de réduire de deux mois l'exercice en cours actuellement fixée au 30 novembre qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 10 mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 22 des statuts de la manière suivante :

Article 22 – Exercice social

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre."

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

• **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,
Monsieur Régis LANTIN.

Le secrétaire,
Madame Laetitia CHANE YAN NAM.

